

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1953

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 8 juillet 1953. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Degois, directeur général des Douanes, sur la politique douanière.

Ce dernier a notamment analysé le projet de loi (n° 6160 A. N., deuxième législature) portant fixation des droits de douane d'importation, qui a pour objet :

1°) d'approuver le tarif minimum des droits de douane fixé par l'arrêté du 16 décembre 1947 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 1948 ;

2^o) de rendre au Parlement ses prérogatives en matière douanière tout en laissant au Gouvernement un pouvoir d'intervention rapide en cas de nécessité ;

3^o) de mettre fin aux contestations qui se sont élevées sur la légalité du tarif douanier appliqué depuis 1948.

M. Degois a également exposé la position de la Direction générale des Douanes en face des problèmes posés par les traités de communauté économique européenne.

Enfin, il a exprimé le désir qu'un vote par le Parlement du projet de loi portant fixation des droits de douane d'importation intervienne rapidement.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 8 juillet 1953. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Relatant les termes de la déclaration du Gouvernement français aux Etats associés d'Indochine, le Président a fait connaître à ses collègues les réactions provoquées dans les Etats du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge, et a observé que, dans ce dernier royaume, il est difficile de faire le départ entre les déclarations du souverain et les protestations de certains milieux autochtones.

L'ordre du jour de la Conférence de Washington ne paraît pas être contenu dans des limites précises ; il apparaît que le désarroi qui règne en ce moment chez les satellites communistes, selon l'expression des observateurs britanniques, fera l'objet d'un échange de vues. L'agitation qui se manifeste en Allemagne orientale, les réformes annoncées en Hongrie, les mesures dites d'apaisement promises en Tchécoslovaquie, laissent penser que la politique du Kremlin est en voie de transformation.

En ce qui concerne l'évolution des événements en Allemagne, le Président a tenu à relever que la commission sénatoriale des Affaires Étrangères américaine a voté une résolution en faveur de l'unité allemande qui paraît interférer avec l'action du Chancelier Adenauer.

Sur une question de M. Léo Hamon, la commission a chargé

son Président de demander au Ministre des Affaires Étrangères le dépôt, le plus rapide possible, du projet de loi portant ratification des conventions franco-sarroises signées le 20 mai 1953.

Sur l'initiative de M. Pinton, le Président a été invité à demander au Ministre des Affaires Étrangères pourquoi le Gouvernement français n'a pas encore déposé les instruments de ratification de la Convention européenne des droits de l'homme.

Après une intervention de M. Léonetti, la commission a affirmé son désir d'avoir communication de la dernière lettre du Sultan du Maroc concernant les négociations en cours. A ce sujet, la commission a tenu à rappeler que la France a été l'initiatrice du projet de réforme au sujet duquel elle attend encore l'adhésion du Palais impérial.

Ensuite, la commission a entendu l'avis de M^{me} Jacqueline Thome-Patenôtre sur le projet de loi (n° 258, année 1953) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la République française et la République d'Haïti, signé à Port-au-Prince, le 12 juillet 1952.

Son rapport a ouvert une discussion contradictoire au cours de laquelle MM. Moutet, Chazette et Commin sont intervenus.

La commission a approuvé cet avis et M. Marcel Plaisant a félicité M^{me} Thome-Patenôtre d'avoir eu soin d'évoquer, en outre de l'objet principal de la Convention, le développement des relations culturelles entre la France et la République d'Haïti et les espoirs que laissent naître de nouvelles fondations universitaires.

Sur une question de M. Pinton, le Ministre des Affaires Étrangères sera invité à faire connaître quels sont les projets du Gouvernement français tendant à la reconstruction de la Villa Vélasquez, qui est désirée à la fois par les milieux espagnols et français.

AGRICULTURE

Jeudi 9 juillet 1953. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a examiné les dispositions intéressant l'agriculture du projet de loi (n° 329, année 1953) portant redressement économique et financier.

Les articles 3, 7, 7 *bis* et 8 du texte adopté par l'Assemblée Nationale ont particulièrement retenu son attention.

Tout en renonçant à donner un avis sur l'ensemble du projet, elle a invité son Président à demander au Gouvernement de lui préciser ses intentions, notamment sur les mesures qu'il sera habilité à prendre par décret (art. 7, § 1) ainsi que sur les modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds de construction d'équipement rural et d'expansion économique (art. 8).

BOISSONS

Judi 9 juillet 1953. — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — La commission a examiné pour avis les dispositions susceptibles de l'intéresser du projet de loi (n° 329, année 1953) portant redressement économique et financier.

L'article premier du texte adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la majoration des droits de consommation sur l'alcool, a seul retenu son attention. Le Président et plusieurs commissaires ont fait valoir que les majorations envisagées risquaient d'accroître la fraude et ne permettraient pas, de ce fait, de dégager le supplément de recettes escompté, que, par ailleurs, la majoration des droits sur les apéritifs à base de vin aurait une incidence fâcheuse sur le marché du vin et serait un facteur d'aggravation de la crise viticole.

A la suite de cet échange de vues, la commission a décidé de donner un avis défavorable à l'adoption de ce texte.

Elle a chargé M. Périquier de rapporter son avis.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 8 juillet 1953. — *Présidence de M. Bordenewe, président.* — M. Primet a présenté les grandes lignes de son rapport sur la proposition de résolution (n° 125, année 1953), de M. Georges Marrane, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions nécessaires pour faciliter la pratique de la culture physique et des sports de la jeunesse française.

Un échange de vues s'est ensuite instauré au cours duquel le Président ainsi que MM. Descomps, Pinchard, Lafforgue ont notamment pris la parole.

Le Président a demandé à M. Primet de bien vouloir présenter, à la rentrée parlementaire, son rapport définitif dans lequel sera précisé le point de vue de la commission au regard du brevet sportif populaire et du développement sportif de la jeunesse dans nos départements et Territoires d'Outre-Mer.

Puis, la commission a adopté, à l'unanimité, le rapport de M. Estève sur la proposition de loi (n° 192, année 1953) relative au régime des retraites des anciens instituteurs des houillères intégrés dans les cadres de l'enseignement public en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de la loi du 8 juin 1948.

En fin de séance, la commission a approuvé un vœu présenté par M^{lle} Mireille Dumont tendant à inviter le Gouvernement à ne pas diminuer les crédits de fonctionnement de l'Education Nationale au cours du prochain budget.

FINANCES

Mercredi 8 juillet 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 320, année 1953) tendant à différer la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 69 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) autorisant le Gouvernement à mettre en application par décrets le projet de loi portant aménagements fiscaux, dont elle a confié le rapport à M. Jean Berthoin, Rapporteur général. Sur la proposition de ce dernier, elle a adopté un texte tendant à réserver les droits du Conseil de la République dans l'application de la procédure en cause. La proposition de loi, ainsi modifiée, a été adoptée.

La commission a ensuite entendu le rapport pour avis de M. Clavier, sur la proposition de loi (n° 331, année 1953) modifiant et complétant la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. La dépense résultant de ce texte n'étant pas compensée par une recette correspondante, elle a décidé d'émettre un avis défavorable à l'adoption du texte.

Enfin, M. Emilien Lieutaud a présenté son rapport pour avis sur la proposition de loi (n° 150, année 1953) portant amnistie. La commission a repris des dispositions analogues à celles de

l'article 15 *bis* voté par l'Assemblée Nationale subordonnant l'application des conséquences financières de la loi d'amnistie prévues au titre II à la mise en application du Plan quadriennal concernant les victimes de la guerre. Elle a également repris l'article 28 *ter* (infraction à la réglementation des changes et à la législation fiscale et économique).

Jeudi 9 juillet 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission des finances a entendu M. Laniel, Président du Conseil, M. Edgar Faure, Ministre des Finances et des Affaires Économiques, M. Ulver, Secrétaire d'Etat au Budget, sur le projet de loi (n° 329, année 1953) portant redressement économique et financier.*

Après un exposé général du Président du Conseil, le Ministre des Finances a défini devant la commission les raisons qui ont déterminé le Gouvernement à présenter le projet de loi.

Le Président du Conseil a particulièrement insisté sur l'urgence et, après avoir souligné la célérité de l'Assemblée Nationale, a sollicité le concours du Conseil de la République pour renforcer la position du Gouvernement, notamment sur le plan extérieur au moment où le Ministre des Affaires Étrangères va avoir à débattre à Washington des importantes questions portées à l'ordre du jour de la Conférence des trois Ministres des Affaires Étrangères.

De nombreux commissaires, et notamment MM. Alric, Boudet, Brousse, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Debû-Bridel, Lamarque, Emilien Lieutaud, Maroger, Maroselli, Jacques Masteau, Pellenc, Alain Poher, Ramette, Saller et Sclafér, ont posé des questions diverses tant sur les impôts institués que sur les pouvoirs spéciaux demandés et l'usage que se propose d'en faire le Gouvernement.

Le Président du Conseil a souligné que son attachement bien connu au régime républicain et parlementaire est le plus sûr garant de l'usage des pouvoirs qu'il sollicite.

M. Ulver a expliqué les raisons du choix des impôts et a ajouté, à l'intention des collectivités locales, que le désir du Gouvernement en matière d'emprunt était de leur donner le droit d'user de formes nouvelles de même nature de celles utilisées par l'Etat.

M. Edgar Faure a fourni l'essentiel des réponses aux questions des commissaires en leur donnant des précisions sur les modalités

d'application des pouvoirs réglementaires. Il a insisté sur la nécessité de la compression des grandes masses budgétaires tout en soulignant combien certaines dépendaient d'engagements contractés et dont la révision ne peut se concevoir qu'après la réalisation de certaines conditions que nous ne sommes pas toujours seuls à déterminer. Il a affirmé le désir de rechercher le moyen d'extraire du budget les investissements des grandes entreprises nationales et cela sans déposséder l'Etat du contrôle nécessaire qu'il doit exercer.

Enfin, il a souligné que, dans l'ordre immédiat, il serait impossible de gager les remboursements des avances de la Banque de France par des économies à réaliser, celles-ci étant à venir et devant avoir pour objectif d'animer par le canal du fonds spécial créé une reprise de l'activité économique.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le projet de redressement économique et financier.

Après avoir entendu un exposé de présentation de son Rapporteur général, M. Jean Berthoin, elle a repoussé par scrutin nominal, par 20 voix contre 5 et 5 abstentions, la question préalable posée par M. Courrière.

Ont voté pour : MM. Auberge, Courrière, Lamarque, Ramette, Pauly.

Ont voté contre : MM. Alric, Armengaud (suppléant : M. Tinaud), Jean Berthoin, Boudet, Bousch, Brousse, Clavier, Coudé du Foresto, Fléchet, Laffargue, Emilien Lieutaud, (délégué : M. Tinaud), Litaise, Maroger, Jacques Masteau (délégué : M. Maroselli), de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Rogier, Sclafer, Walker (suppléant : M. Alain Poher).

Se sont abstenus : MM. Chapalain, Debû-Bridel, Liot, Alex Roubert, Saller.

Sur la proposition de M. Pellenc, ont été disjoints, à mains levées, l'article premier, par 13 voix contre 10 et 3 abstentions, l'article 2, par 14 voix contre 8 et 2 abstentions, l'article 3, par 18 voix contre 7 et 2 abstentions.

L'article 4 a été, en conséquence, adopté, à mains levées, par

18 voix contre 7, avec la nouvelle rédaction suivante, proposée par le Rapporteur général :

« Le Ministre des Finances et des Affaires Économiques est
« autorisé à conclure avec le Gouverneur de la Banque de France
« une convention tendant à accorder à l'Etat, après complète
« utilisation des prêts et avances jusqu'à présent consentis par
« la Banque en vertu des précédentes conventions, des avances
« spéciales dont le montant ne pourra excéder le maximum de
« 240 milliards de francs et qui seront employées en premier lieu,
« au remboursement du solde du compte institué par l'article 2
« de la convention du 23 juin 1953. »

Au terme d'un ample débat auquel ont pris part, notamment MM. Jean Berthoin, Rapporteur général, Boudet, Courrière, Debû-Bridel, Alain Poher et Saller, la commission a adopté, à mains levées et par 19 voix contre 5, l'article 5 avec quelques modifications proposées par M. Saller.

L'article 6 a été adopté, à mains levées, par 17 voix contre 6 et 4 abstentions ; l'article 7 a été adopté par 18 voix contre 6 et 4 abstentions.

L'article 7 *bis* a fait l'objet d'une proposition de disjonction qui n'a pas été adoptée par 13 voix contre 11 ; un amendement de M. Brousse, tendant à remplacer le système retenu par l'Assemblée Nationale par l'imposition pure et simple des quantités d'alcool actuellement distillées en franchise par les bouilleurs de cru n'a pas été adopté, à mains levées, par 16 voix contre 7. Finalement l'article 7 *bis* a été adopté sans modification.

Les articles 8, 9 et 10 ont été adoptés, sous réserve de modifications de forme.

A l'article 11, la commission a adopté une proposition de son Rapporteur général tendant à prévoir que les dépenses du budget de 1954 devraient être inférieures d'au moins 200 milliards à celles du budget de 1953. L'article 11, ainsi modifié, a été adopté, à mains levées, par 17 voix contre 10.

Une seconde lecture des trois premiers articles ayant été demandée, la prise en considération de l'article premier n'a pas été décidée, par 14 voix contre 13. Un amendement de M. Clavier, tendant à reprendre partiellement les dispositions de l'article 3, à l'exclusion de l'augmentation du prix de l'essence, a été adopté par 17 voix et 4 abstentions.

Enfin, l'ensemble du projet de loi a été adopté, au scrutin nominal, par 13 voix contre 11 et 4 abstentions.

Ont voté pour : MM. Alric, Bousch, Brousse, Chapalain, (délégué : M. Debû-Bridel), Clavier, Debû-Bridel, Fléchet, Emilien Lientaud, Jacques Masteau, de Montalembert, Peschaud, Rogier (délégué : M. Fléchet), Schlafer.

Ont voté contre : MM. Auberger, Boudet, Coudé du Foresto, Courrière, Lamarque, Liot, Maroger, Ramette, Pauly, Alex Roubert, Walker (suppléant : M. Alain Poher).

Se sont abstenus : MM. Jean Berthoin, Laffargue, Pellenc et Saller.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 8 juillet 1953. — *Présidence de M. Durand-Réville, vice-président.* — La commission a pris connaissance et discuté des conclusions de la dernière réunion du comité parlementaire de défense du franc C. F. A. Après intervention de MM. Durand-Réville, Riviérez, Castellani, Coupigny et Doucouré, elle a mandaté M. Durand-Réville pour intervenir, en son nom, dans le débat sur le projet de redressement économique et financier, pour demander au Gouvernement de s'engager à ne pas dévaluer le franc C. F. A., la seule menace d'une dévaluation ayant des répercussions graves sur la situation économique des Territoires d'Outre-Mer.

La commission a, en outre, décidé qu'au cours du même débat, M. Coupigny interviendrait pour que les mesures d'économies envisagées par le Gouvernement ne modifient ni les avantages particuliers des fonctionnaires servant Outre-Mer, ni le statut des troupes d'Outre-Mer.

Enfin, la commission a demandé que lui soient octroyés les pouvoirs d'enquête réglementaires pour lui permettre de faire étudier sur place, par une délégation, la situation économique, politique et sociale des Territoires français du Pacifique.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 8 juillet 1953. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Au cours de deux séances tenues, l'une le matin, l'autre l'après-midi, la commission a examiné les amendements tendant à modifier le texte du rapport (n° 276, année 1953) de M. Bardon-Damarzid, sur la proposition de loi (n° 150, année 1953) portant amnistie.

La commission a, tout d'abord, écarté certains de ces amendements, soit qu'ils lui aient été déjà précédemment soumis, soient qu'ils aient été considérés comme inacceptables, à la suite de votes de principe émis au cours de l'examen de la proposition de loi.

Ont été ainsi classés dans cette catégorie les amendements :

N^{os} 6, 25 (*rectifié*), 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 34 de M. Primet ;

N^{os} 7, 8, 9 et 21 de M. Namy ;

N^{os} 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 de M^{me} Suzanne Girault ;

N^{os} 22, 23 et 24 de M. Dupic ;

N^{os} 35, 36, 37, 38, 39, 40 et 41, 42, 43, 44, 45, 51 et 52 (*rectifié*) de M. Geoffroy ;

N^o 63 de M. Debû-Bridel ;

N^{os} 65, 66 et 67 de M. Emilien Lieutaud ;

N^o 91 de M. Jézéquel ;

N^{os} 117 et 119 (*rectifié*) de M. Léo Hamon.

Puis, ont été discutés et rejetés les amendements suivants :

N^{os} 1 (*rectifié*), 2 (*rectifié*), 3 (*rectifié*) et 4 (*rectifié*) de M. Wach ;

N^o 5 de M. de La Gontrie ;

N^o 20 de M^{me} Suzanne Girault ;

N^{os} 33, 47, 48, 49 et 50 de M. Giacomoni ;

N^o 46 (*rectifié*) de M. Haïdara ;

N^o 53 de M. Bernard Chochoy ;

N^{os} 54, 55, 56 (*rectifié*), 57 et 58 (*rectifié*) de M. Bertaud ;

N^o 59 de M. Bordeneuve ;

N^o 60 de M. Robert Chevalier ;

N^o 61 de M. Muscatelli ;

N° 64 de M. David ;
N°s 69, 70 et 71 de M. Michelet ;
N°s 72, 73, 74 et 76, 116 de M. Carcassonne ;
N°s 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103 et 104 de M. Dutoit ;
N°s 105, 106, 107, 108 et 109 de M. Chaintron ;
N°s 110, 111, 112, 113, et 114 de M. Calonne ;
N° 115 de M^{lle} Mireille Dumont ;
N°s 118 et 120 (*rectifié*) de M. Léo Hamon ;
N° 121 de M. Henry Torrès.

Enfin, ont été adoptés les amendements :

N° 62 (*rectifié*) de M. J.-L. Tinaud ;
N° 68 de M. de La Gontrie ;
N° 75 de M. Carcassonne ;
N°s 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 92 et 93, de M. Gilbert Jules ;
N°s 94 et 95 de M. Boivin-Champeaux.

Par ailleurs, la commission a entendu le rapport pour avis de M. Molle sur la proposition de loi (n° 137, année 1953) sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui, dont la commission de la famille, de la population et de la santé publique est saisie au fond.

Suivant le vœu de son Rapporteur pour avis, la commission a décidé de déposer un amendement tendant à remplacer les deux premiers alinéas de l'article 10 par le texte suivant :

« Les dispositions des articles 31 à 40 de la loi du 30 juin 1938
« sont applicables aux personnes placées dans un des centres de
« rééducation spécialisés créés par l'article 5 de la présente loi. »

Enfin, a été adopté le rapport pour avis de M. Gilbert Jules sur le projet de loi (n° 181, année 1953) modifiant la loi n° 50-248 du 1^{er} mars 1950 portant suppression de la Cour de Justice de l'Indochine, renvoyé pour le fond à la commission de la France d'Outre-Mer ; M. Gilbert Jules avait proposé à ses collègues de donner un avis favorable au rapport de la commission saisie au fond.

Vendredi 10 juillet 1953. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a adopté sans modification la propo-

sition de loi (n° 336, année 1953) relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Boivin-Champeaux a été nommé rapporteur de ce texte.

La commission a, ensuite, procédé à un échange de vues sur certaines dispositions du projet de loi (n° 329, année 1953) portant redressement économique et financier, dont la commission des finances est saisie au fond.

A l'unanimité, elle a décidé de déposer deux amendements tendant :

1°) à préciser, au deuxième alinéa de l'article 5, que ne relèveraient pas de l'exercice du pouvoir réglementaire les mesures de suppression ou de rattachement de cours et tribunaux ;

2°) à indiquer, au paragraphe II de l'article 7, que la réforme du contentieux administratif n'interviendrait qu'après un avis conforme des commissions de la justice de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 8 juillet 1953. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Lachèvre sur le projet de loi sur la sauvegarde de la vie en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance. Ce rapport, repoussant les amendements votés par l'Assemblée Nationale, reprend le texte primitif du projet, tel que l'avait déposé le Gouvernement.

La commission a, en outre, élevé une protestation unanime contre la récente réduction, par voie de décret, de 25 millions de francs de la subvention de l'Etat à l'Office scientifique et technique des pêches maritimes. Cette mesure aboutit, en fait, à l'immobilisation, pendant deux années, du seul navire de recherches océanographiques français. Elle est d'autant plus inopportune et regrettable qu'un effort supplémentaire de production est demandé à l'industrie de la pêche, effort qui ne peut donner de résultats que par la prospection de nouveaux fonds devenue

impossible et que, d'autre part, la France vient de s'engager, sur le plan international, à contribuer aux recherches scientifiques dans un vaste secteur de l'Atlantique Nord où elle possède des intérêts séculaires.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Judi 9 juillet 1953. — *Présidence de M. Aubert, président.* — La commission a, tout d'abord, décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi (n° 329, année 1953) portant redressement économique et financier.

Elle a procédé, ensuite, à un examen de ce texte portant essentiellement sur l'article 3 relatif à l'élévation de la taxe sur les carburants et sur le sixième alinéa de l'article 7 donnant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière de coordination des transports.

Après un large échange de vues sur ces deux points, elle a adopté, à l'unanimité, un amendement tendant à la disjonction de l'article 3 et un deuxième amendement proposant, pour l'article 7, sixième alinéa, la nouvelle rédaction suivante :

« A la coordination et à la coopération des transports, à la répartition, sans accroissement de leur montant respectif, des charges fiscales grevant chaque mode de transport. »

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Vendredi 10 juillet 1953. — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M^{me} Cardot sur le projet de loi (n° 143, année 1953) tendant à admettre certains étrangers, ainsi que certains Français victimes de circonstances particulières, au bénéfice des dispositions du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Examinant ensuite le projet de loi (n° 329, année 1953) portant

redressement économique et financier, elle a, à l'unanimité, demandé à son Président de présenter, au nom de la commission, un amendement ainsi rédigé :

« Compléter l'article 6 par l'alinéa suivant :

« Le présent article et les articles 7, 9, 10 et 11 suivants ne sont pas applicables aux dispositions législatives en vigueur concernant les anciens combattants et victimes de la guerre ainsi qu'au plan quadriennal prévu par l'article 9 de la loi n° 53-58 du 3 février 1953. »

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Mercredi 8 juillet 1953. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a décidé de donner un avis favorable à deux projets de décret, l'un tendant à simplifier certaines formalités relatives aux lotissements et aux groupes d'habitations (sous réserve d'une modification de terme à l'article 2), l'autre portant virement de crédits à l'intérieur du paragraphe premier de l'Etat B annexé à la loi du 3 janvier 1952.

Poursuivant l'examen du rapport de M. Jozeau-Marigné sur le projet de loi (n° 256, année 1953) tendant à accorder des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie, la commission a adopté les deux premiers paragraphes de l'article premier du projet.

L'analyse du troisième paragraphe de cet article a donné lieu à un échange de vues entre le Président, le Rapporteur, MM. André, Chazette, Denvers, Dupic, Plazanet, Séné et Yvon.

À la suite de ce débat, la commission a décidé d'entendre le Ministre de la Reconstruction et du Logement et M. Prothin, Directeur de l'aménagement du Territoire.

Enfin, la commission a nommé M. Boulanger, rapporteur de la proposition de loi (n° 274, année 1953) tendant à l'octroi, à titre exceptionnel, du permis de construire pour les constructions à caractère précaire.